



## Vidéo sexuelle sur internet

Par **Dylan62620**, le **28/10/2016** à **02:21**

Bonjour,

je m'adresse à vous car un de médecine amis majeur de 20 ans à eu une discussion en vidéo avec une fille mineure, au début c'était une discussion sérieuse et cela a fini par des échanges sexuelles.

La fiMme en question n'a pas montré son corps après l'avoir dit à mon ami celui-ci n'a donc pas insisté, mais cette file à demandé à mon ami de ce montré chose qu'il a faite.

Il y a eu qu'une seule discussion de ce genre et depuis il a arrêté tout contact avec elle.

Du coup j'aimerais savoir ce que pouvais risqué mon ami en cas de découverte de la discussion et d'une éventuelle plainte de ses parents, tout en sachant qu'il a bien compris la leçon et qu'il ne recommencera plus, ce serait dommage d'être puni pour une simple erreur, du moins je m'inquiète pour lui.

Merci beaucoup pour l'attention prise dans ce message

Veuillez m'excuser pour les différentes fautes, écrire sur téléphone n'est pas évident

Par **Visiteur**, le **28/10/2016** à **21:55**

Bonsoir,

C'est pas malin!

Quel âge la demoiselle ?

Si cette jeune fille était consentante à ce contact et demandeuse de l'exhibition faite par "votre ami", il y en a la preuve sur l'enregistrement lui-même, non ?

Par **Dylan62620**, le **28/10/2016** à **22:43**

Bonsoir,

Merci de votre réponse d'abord.

La fille a presque 16 ans, il y a eu des preuves écrites également car c'est la fille qui demandé à mon ami de faire tel chose, par mesure de sécurité il a fait des captures d'écran de toute la conversation, en effet le dialogue c'est fait par écrit et non oralement

Par **morobar**, le **29/10/2016** à **07:57**

Bonjour,

Cette action tombe sous le coup des articles 222-28 et 222-32 du code pénal^.

On est en présence soit d'une atteinte sexuelle soit du délit d'exhibition, voire les deux.

Par **Dylan62620**, le **29/10/2016** à **09:12**

Bonjour,

Donc il peut être sévèrement puni ?

Par **morobar**, le **29/10/2016** à **09:15**

oui

Par **Dylan62620**, le **29/10/2016** à **09:18**

Même sans avoir forcé la fille de faire quoi que ce soit et qu'en retour c'est elle qui demander à voir tel partie du corps ?

Par **morobar**, le **29/10/2016** à **09:23**

C'est la différence entre atteinte sexuelle et agression sexuelle.

L'exhibition c'est autre chose.

Exhiber ses parties génitales sur Internet ce n'est pas très malin. Dans certains pays la sanction c'est le coupe-coupe.

Par **Dylan62620**, le **29/10/2016** à **09:25**

Oh d'accord je vois, merci pour vos réponses